

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9516
1er decembre 1969
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 1er DECEMBRE 1969 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 8845 du 12 novembre 1969 (S/9503), j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

- Le 27 août 1969, les autorités militaires cambodgiennes du quartier de Kirirath, en Battambang, ont capturé trois Thaïlandais qui avait pénétré illégalement en territoire cambodgien, dans la région de Kbal Stung. Ce sont les nommés :

- REACHHARY BUNSON, né en 1936 à Khao-Moeung, district de Prakhon Chhay, province de Ram, en Thaïlande, fils de Reachhary et de Neang Phann,
- NAYDY RATH, né en 1935 à Say Khan, district de Vaingeophong, province de Loeum en Thaïlande, fils de Phat Naydy et de Neang Soda,
- YONG YUTH PRASETH, né en 1937 à Donlabieng, district de Sisath Chhaynaly, province de Sokhorthai, en Thaïlande, fils de Mung Yong Yuth et de Neang Khieu.

- Dans la matinée du 10 octobre 1969, vers 8 h 50, deux jonques de pêche thaïlandaises ont violé les eaux territoriales cambodgiennes à 700 m environ au nord-ouest de Koh-Werr, province de Koh Kong. Ces jonques se sont enfuies vers le large, sous les tirs de sommation des gardes cambodgiens de l'île;

- Dans la nuit du 16 au 17 octobre 1969, vers 22 heures, une patrouille militaire khmère a arraisonné une jonque à moteur thaïlandaise marque YANMAR, d'une puissance de 33 CV, immatriculée sous le numéro 2D No.10.019, dont les occupants se livraient à la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes,

à 3 000 m environ au sud-ouest de Cham Yeam (Koh Kong). Tous les hommes à bord ont abandonné la jonque en se sauvant à la nage.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre ces violations répétées du territoire et des eaux territoriales du Cambodge par des éléments thaïlandais et par des jonques de pêche thaïlandaises, suivies de pêche clandestine. Il a exigé que le Gouvernement de Thaïlande prenne des mesures appropriées pour empêcher le renouvellement de ces actes répréhensibles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge.

(Signé) Huot SAMBATH
